



Lundi 30 mars à 14h00

Webinaire Présentation Appels à projets



**Accueil du jeune enfant à vocation
d'insertion professionnelle**

CREPA

Crèche Répit Parental

Petite Enfance

Ce webinaire est enregistré Il sera mis à disposition de l'ensemble des partenaires avec le diaporama qui va vous être présenté sur les pages locales du caf.fr : Espace professionnels

Pendant le webinaire, nous vous conseillons de :



Couper les micros



Poser vos questions dans le fil de la discussion



Webinaire 30 mars 2026



Accueil du jeune enfant à vocation d'insertion professionnelle

Accompagnement du déploiement de l'accord
interministériel
du 8 septembre 2025



En droit, l'accès à un mode d'accueil pour les enfants est indépendant de la situation professionnelle des parents

Les modes d'accueil ont pour mission



Contribuer à l'inclusion de toutes familles et la socialisation précoce de tous les enfants, notamment pauvres ou précaires

Favoriser la conciliation familiale professionnelle et sociale de tous les parents (y compris en recherche d'emploi, en insertion sociale et professionnelle, familles monoparentales)

Dans les faits, des freins persistants pour l'accès aux modes d'accueil....et à l'emploi

Les enfants dont le ou les parents sans emploi ont **3 fois moins accès** aux modes d'accueil que les enfants dont les parents travaillent

L'absence d'un mode d'accueil est un frein à la (re)prise d'emploi pour **160 000 parents**

Enjeux de lutte contre la pauvreté et lutte contre les inégalités sociales/de destin

49 % Taux d'emploi des mères monoparentales (contre 71 % pour les mères en couple)

42 % des enfants de moins de trois ans vivant en famille monoparentale vivent sous le seuil de pauvreté (contre 20 % autres enfants – 3 ans)

La levée des freins à l'emploi pour une famille monoparentale constitue donc un levier crucial contre la pauvreté des familles et des enfants.

La fréquentation des modes d'accueil a un effet particulièrement bénéfique pour les enfants issus de familles précaires => effet égalisateur notamment sur les inégalités de développement langagier constatées à l'entrée à l'école maternelle.



Le label « AVIP » a été créé en 2016 et intégré dans la réglementation en 2021

Le label des crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) a été créé par accord interministériel en 2016 pour :

- favoriser l'accueil d'enfants dont les parents sont en parcours d'insertion et contribuer à relever les défis périphériques à l'emploi ;
- valoriser les **pratiques** ambitieuses des EAJE en la matière
 - ✓ Le label est attribué aux crèches qui accueillent **20 % d'enfants dont les parents sont en insertion professionnelle** et qui **favorise le rapprochement avec les acteurs de l'insertion**



La notion « AVIP » a été intégrée dans le code de l'action sociale et des familles par la loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.



Opportunité pour les Eaje



Avoir le label AVIP, quels avantages pour un EAJE ?

- Bénéficier de financements majorés : bonus mixité sociale, fonds publics et territoires, journées pédagogiques (sur l'accompagnement des familles en insertion par exemple)
- Ouverture à de nouvelles familles dans un contexte de baisse de la natalité
- Soutenir la pratique professionnelle des équipes avec l'appui du référentiel national qualité et la Charte des modes d'accueil AVIP
- Participer aux premières expériences de socialisation d'un enfant ;
- Permettre à un parent d'accéder à un emploi;
- Fidéliser ses équipes avec un projet social fédérateur et porteur de sens
- Diversifier ses partenaires en créant des liens avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle



Les objectifs de déploiement du label



Le Pacte des Solidarités et la COG 23-27 prévoient :

- La cible de 1 250 crèches avip à horizon 2027
- au moins une offre Avip par département
- Rénovation des conditions d'octroi du label (ouverture aux assistants maternels notamment)





Le déploiement des crèches avip à mi-Cog 23/27

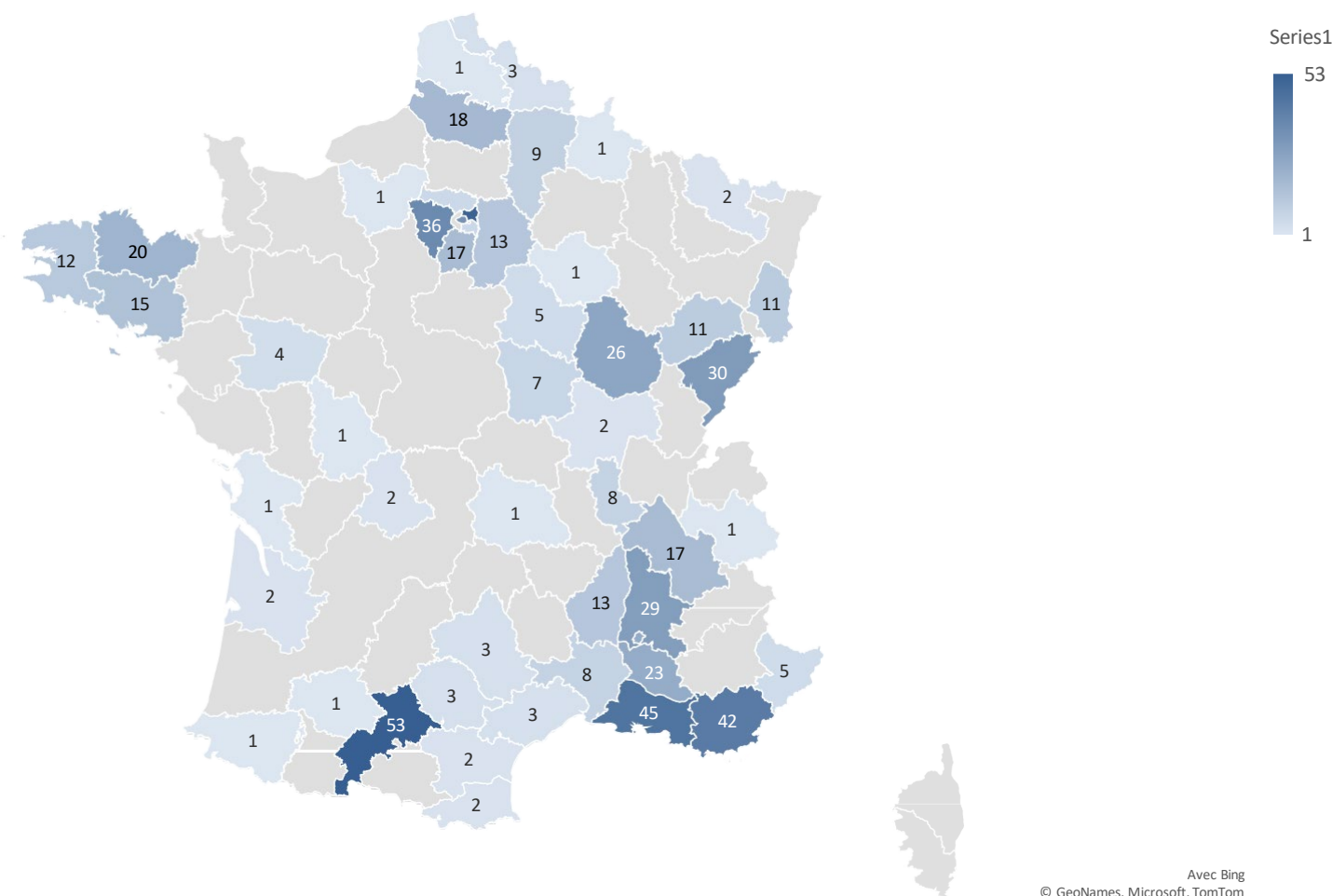


Une progression continue des crèches avip

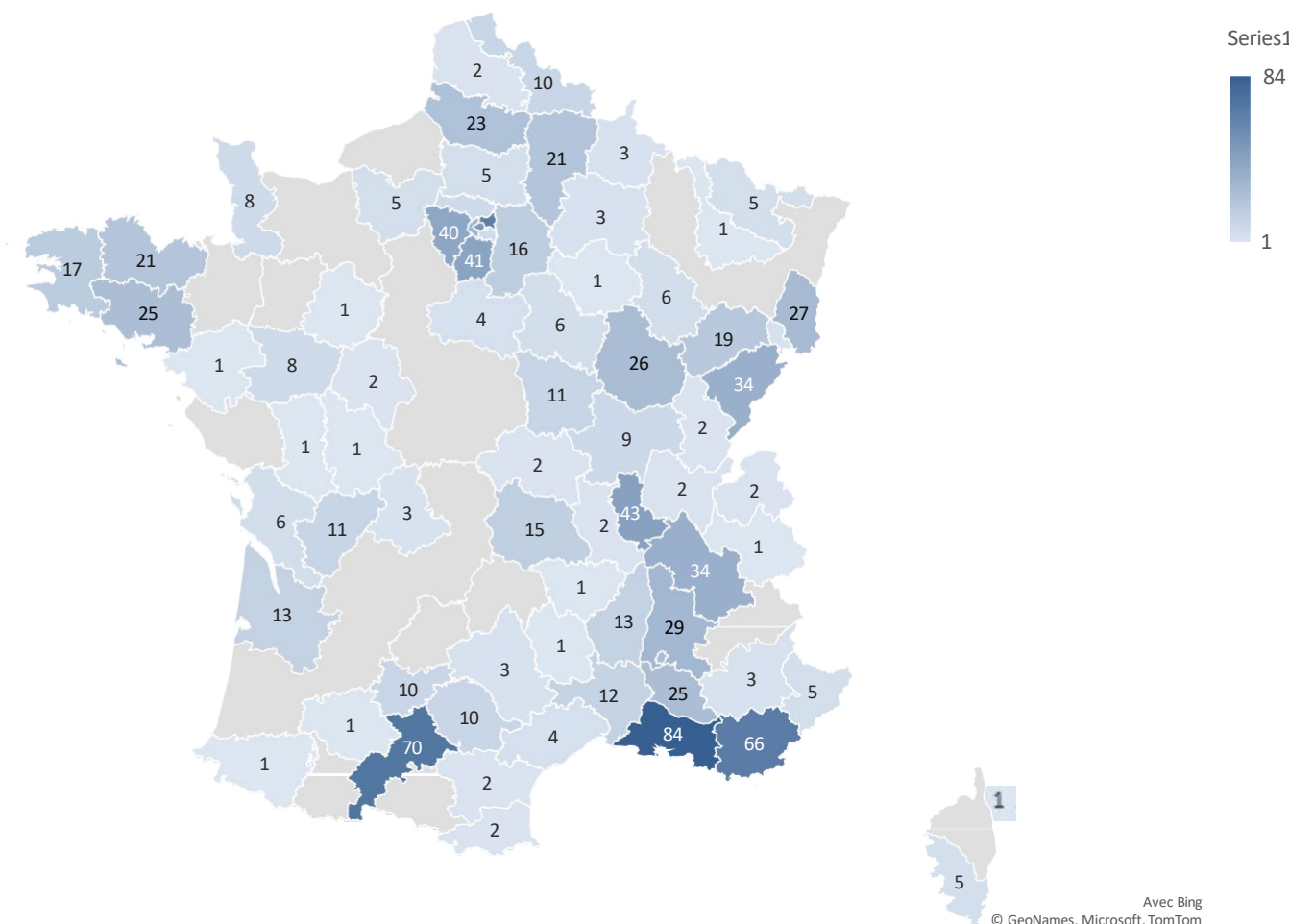
En 2023 : un département sur deux couverts

En 2025 : deux tiers des départements couverts

Nombre d'Eaje Avip par département 2023



Nombre d'Eaje Avip par département 2025



Interprétation diverse des critères légaux (jugés parfois trop ambitieux :

- passage de 20 % à 10 % du nombre d'enfants accueillis au titre de l'insertion des parents ;
- développement de la notion de crèches Avis à vocation d'insertion sociale (ciblée sur un accompagnement social pour les personnes les plus éloignées de l'emploi).

77 départements ont développé une offre avip
Le nombre de crèches avip va de 1 à 84 par département



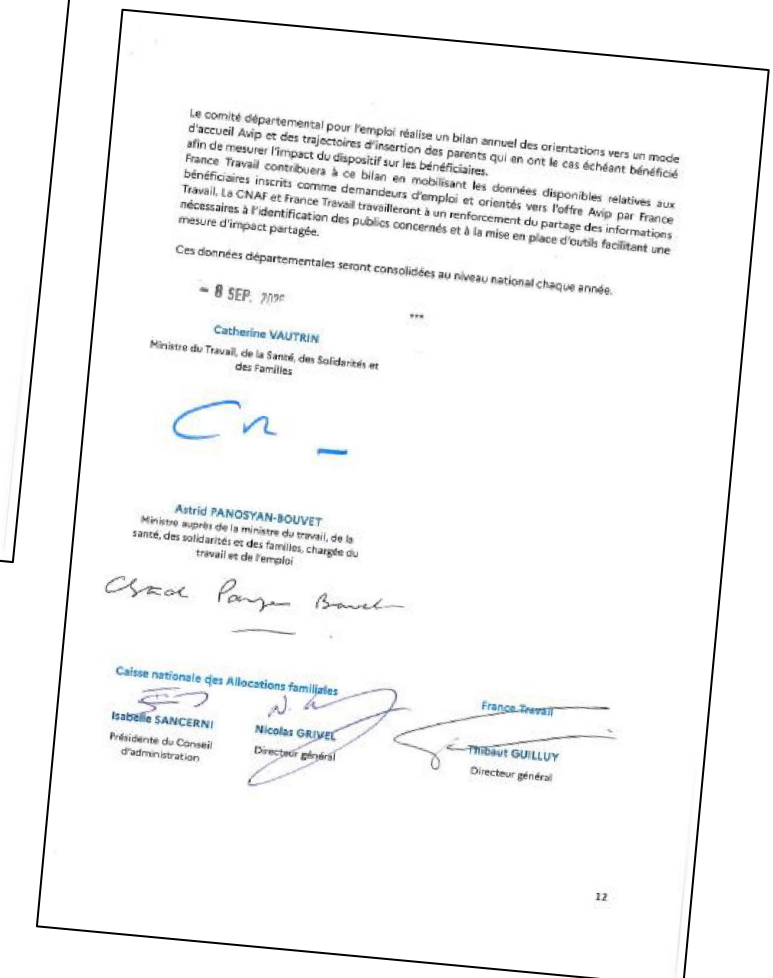
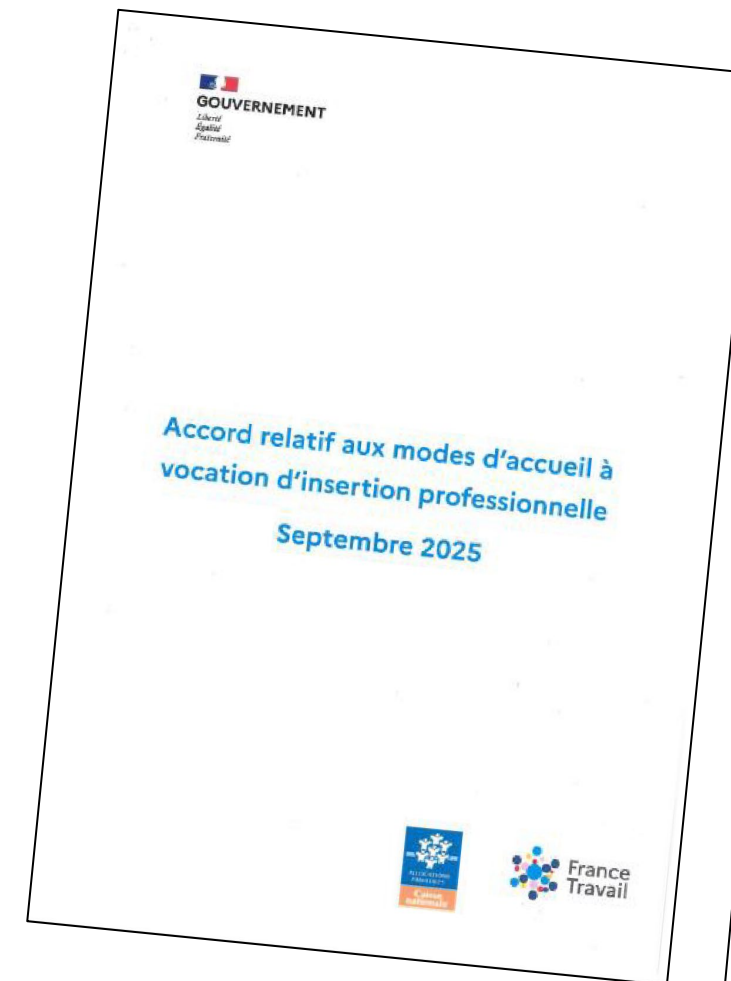
La signature d'un nouvel accord Avip par l'Etat, la Cnaf et France Travail

En cohérence avec les objectifs de la **loi pour le plein emploi** et du projet de **Service public de la petite enfance**,
La signature de l'**Accord interministériel** est intervenue le **8 septembre 2025**



Développer l'offre avip afin pour la rendre :

- plus nombreuse ;
- plus proche du domicile, du lieu d'activité ou de formation des parents ;
- portée par tous les modes d'accueil (accueil collectif et individuel) avec la possibilité de constitution de réseaux de modes d'accueil avip
- plus visible et mieux coordonnée



Les nouveautés relatives de l'accord

Le Public accueilli

Idée clé : Des critères d'éligibilité adaptés à la diversité des parcours d'insertion des parents (en recherche intensive d'emploi mais également des parents plus éloignés de l'emploi nécessitant un accompagnement social)

Au sein de ce public, **priorité est donnée aux parents en situation de monoparentalité.**

Il s'agit des personnes inscrites à France Travail et engagées dans :

- une recherche ou une reprise d'emploi accompagnée par un acteur du réseau pour l'emploi ;
- un départ en formation dans le cadre d'un projet professionnel ;
- un accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du RSA ;
- un parcours d'intégration républicaine.

Les nouveautés relatives de l'accord

L'orientation du public par les acteurs de l'insertion :

Idée clé : Elargissement des partenaires en charge de l'orientation des parents vers les modes d'accueil Avip (ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi et de l'accompagnement social)

Synthèse des évolutions :

Ce sont des professionnels (institutionnels ou associatifs) chargés d'accompagner le parent vers l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle **et qui considèrent que l'accès à un mode d'accueil est indispensable pour suivre le parcours d'insertion.**

Ce sont les professionnels :

- de France Travail, des missions locales, de Cap emploi, des Conseils départementaux ;
- des organismes de sécurité sociale, services d'insertion par l'activité économique, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres provisoires d'hébergement, centres d'accueil des demandeurs d'asile, des associations locales engagées dans l'insertion sociale et professionnelle;
- centres d'information des droits des femmes et des familles
- des préfectures et de l'office français de l'immigration et de l'intégration dans le cadre des contrats d'insertion républicaine, et des associations chargées du dispositif « accueil global et individualisé des réfugiés vers l'emploi »

Le professionnel poursuit son accompagnement auprès du parent orienté une fois que l'accueil de l'enfant a démarré.

Les nouveautés relatives de l'accord

Les modes d'accueil éligibles au label AVIP : l'ouverture aux réseaux de modes d'accueil



Composition :

- Plusieurs Eaje
- Eaje + assistants maternels
- Eaje + Services de GED
- Plusieurs AM

20 % d'enfants
avip accueillis à
l'échelle du
réseau
Ou au moins 1
enfant par AM

Labellisation Avip



Pour les Eaje intégré dans un réseau, le label est décerné par structure

Les 20% d'enfants accueillis sont étudiés collectivement à l'échelle de l'ensemble des structures qui composent le réseau.

Pour les AM intégrés dans un réseau, le label est décerné au réseau et non pas à chaque AM

**Avantages : Intégrer un réseau de modes d'accueil dynamique avec des échanges entre pairs inspirants
Proposer une offre d'accueil avip plus proche du domicile ou du lieu de travail des familles**



Modalités de calcul des 20 %



Ratio du nombre d'enfants accueillis / nombre de places dans la structure

Exemple d'un Eaje seul :

Un Eaje de 30 places s'engage à accueillir 6 enfants au cours de l'année dont les parents sont en insertion et orienté Avip (20 % du nombre d'enfants /place)

Pour atteindre cet objectif l'Eaje peut :

Dédier et proposer à la commission d'attribution tout ou partie de ces 6 places

Et / ou intégrer au fil de l'année, les enfants qui lui seraient adressés par les acteurs de l'insertion dans le cadre d'une orientation Avip

Exemple de mise en œuvre opérationnelle pour un réseau d'Eaje

3 EAJE se constituent en réseau coordonné.

- L'EAJE 1 accueille 5 enfants orientés Avip pour une capacité de 30 places soit 16 % d'Avip*
- L'EAJE 2 accueille 15 enfants orientés Avip pour une capacité de 50 places soit 30 % d'Avip*
- L'EAJE 3 accueille 7 enfants orientés Avip pour une capacité de 40 places soit 17,5 % d'Avip*

Le réseau d'EAJE accueille 27 enfants Avip sur un total de 120 places soit 22,5 % d'Avip.

Le taux de 20% est une cible : il s'agit d'un engagement à évaluer en fin de période,

Le taux de 20 % d'enfants accueillis peut s'entendre de l'entrée de l'enfant orienté Avip dans la structure jusqu'à sa sortie de l'EAJE. Pour illustration et afin d'éviter les sorties sèches, un enfant entré en 1^{ère} année au titre d'une orientation Avip pourra être comptabilisé dans les 20% jusqu'à sa sortie en 3^{ème} année au plus tard.



La coordination des réseaux de modes d'accueil avip



Désignation d'un coordinateur dès lors qu'une organisation en réseau se met en place

Objectifs :

- réactivité plus importante dans l'attribution des places aux familles,
- renforcement de l'appui aux professionnels dans l'exercice de leurs missions,

Rôle du coordinateur :

- constituer le dossier de demande de labellisation pour le réseau des modes d'accueil,
- recevoir les demandes d'accueil de la part des professionnels en charge de l'insertion et les transmettre aux modes d'accueil du réseau qu'il coordonne en vue de l'affectation d'une place,
- réaliser un suivi des accueils opérés au sein du réseau,
- favoriser la continuité de l'accueil de l'enfant au sein du mode d'accueil initial ou d'un autre service aux familles à proximité lorsque le parent retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt,
- mobiliser les partenaires et professionnels de l'accueil pour tenir les engagements Avip,
- soutenir les projets et les pratiques d'accueil d'un réseau d'équipements et de professionnels engagés.

Particulièrement **pour les assistants maternels** : soutenir les pratiques professionnelles et la relation employeur / salarié

ANNEXE2

RÉFÉRENTIEL MÉTIER
RÉFÉRENT

AVIP



A l'échelle d'un EAJE

COORDINATEUR

AVIP



A l'échelle d'un réseau



Depuis 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Dès lors, les communes et leurs groupements sont invités à devenir coordinateur des modes d'accueil Avip ou à déléguer cette fonction à un **relais petite enfance (RPE)** ou à un autre acteur (CCAS/CIAS ou à une association par exemple)



Les engagements des modes d'accueil AVIP : la Charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle



Charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle

Elle décrit les engagements du mode d'accueil AVIP.

Elle est remise à tout parent accueilli à ce titre.

Engagements :

- Accueillir un nombre minimum d'enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion, sur orientation des acteurs de l'insertion
- S'inscrire dans un réseau, en complémentarité des offres existant sur le territoire et participer aux actions de coordination et à la réalisation des bilans impulsés sur le territoire
- Adapter son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes, intensité variable, ...) et favoriser **la continuité d'accueil de l'enfant à l'issue du parcours d'insertion**
- S'identifier sur le site www.monenfant.fr

UN ACCUEIL POUR PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET FAVORISER L'INSERTION DES PARENTS

Ce mode d'accueil accueille des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle afin de leur permettre de rechercher un emploi, suivre une formation, réaliser un stage ou bénéficier d'un accompagnement social. Cet accueil constitue un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Les acteurs de l'insertion accompagnent les parents dans leur parcours et travaillent en lien étroit avec ce mode d'accueil.

ACCUEILLIR UN NOMBRE MINIMUM D'ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DANS UN PARCOURS D'INSERTION

Le mode d'accueil précise dans son projet d'accueil la part d'enfants accueillis dont les parents sont en parcours d'insertion. Le mode d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil, actions de soutien à la parentalité, etc.). L'accueil de l'enfant est prioritairement régulier et le cas échéant adapté en intensité au cours des périodes de formation et de reprise d'emploi qui le justifient.

UN ACCUEIL INTÉGRÉ À L'OFFRE DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil Avip inscrit son offre en complémentarité avec les offres d'accueil mises en œuvre sur le territoire. Il participe, le cas échéant, aux réunions de réseaux ou de coordination des modes d'accueil Avip et de leurs partenaires mis en place sur le territoire.

UN ACCUEIL SUR ORIENTATION DES ACTEURS DE L'INSERTION

Il reçoit les demandes d'accueil des parents en insertion orientés par les acteurs locaux Avip du territoire.

UNE CONTINUITÉ D'ACCUEIL

Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil Avip favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires, dans le respect des besoins de l'enfant, en considération des besoins du parent résultant de sa situation nouvelle, et des contraintes des modes d'accueil.

L'INFORMATION DES FAMILLES

La présente charte doit être remise aux parents usagers d'un mode d'accueil Avip et accueillis à ce titre. Le logo Avip doit être utilisé par le mode d'accueil pour toutes les actions de communication qu'il entreprend en direction des partenaires associés au label et à son fonctionnement.

Le mode d'accueil Avip est recensé sur le site monenfant.fr, site d'information sur les modes d'accueil de la branche Famille de la Sécurité sociale et de ses partenaires.

LA PARTICIPATION AU BILAN DES ACCUEILS AVIP DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil participe à la réalisation du bilan des accueils Avip sur le territoire.

Le contrat d'engagements réciproques signé auparavant entre l'Eaje, le parent et l'acteur de l'insertion est supprimé. Il faisait en effet peser au parent en insertion des contraintes plus importantes qu'à n'importe quel autre parent accueilli dans l'Eaje alors même que l'Eaje est ouvert à tous. Le parent s'engage à respecter le contrat d'accueil de l'Eaje, comme tout parent accueilli.



Le rôle du Comité départemental des services aux familles :

C'est la **clé de voute du déploiement** des modes d'accueil avip sur le département

- De par sa composition, il réunit tous les acteurs Avip : la Caf, le préfet, France travail, le conseil départemental.
- Le comité AVIP du SDSF organise la commission de l'appel à projet. Il définit l'organisation de l'appel à projet , les modalités de dépôt de candidatures, la dates de commission, attribue les labellisations etc..
- Il établit le bilan annuel des labellisations AVIP sur le département,

Déclinaison opérationnelle

- **Les schémas départementaux des services aux familles** doivent désormais **intégrer de façon systématique un plan d'actions** en vue de développer l'offre AVIP sur le territoire (indicateurs relatifs au bilan)

Il est prévu des temps d'échanges sur les 8 antennes France Travail du département de l'Eure.

- **Les Conventions territoriales globales** peuvent contenir des objectifs de déploiement des modes d'accueil avip dans la mesure où elles sont la déclinaison des orientations et des priorités définies dans le cadre des Sdsf.

Cela fait référence au schéma de maintien et développement de places



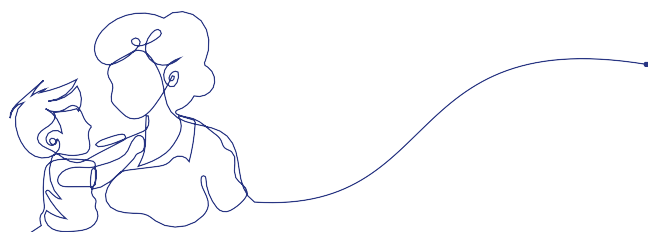
Le financement des modes d'accueil avip

Ce qui est possible :

- ✓ Seuls les **Eaje Psu** sont éligibles
- ✓ Financement de la coordination d'un réseau de modes d'accueil Avip (réseau d'Eaje ou réseau d'assistants maternels, ou réseaux mixtes)
- ✓ Financement au sein des Eaje Avip d'un poste dédié pour :
 - renforcer l'accompagnement des parents en insertion au titre du soutien à la parentalité
 - créer ou renforcer les liens avec les différents acteurs de l'insertion pour le suivi de chaque enfant et de chaque famille (voir paragraphe sur les contreparties pour les Eaje)

Ce qui n'est pas possible :

- ✓ Micro-crèches Paje.
- ✓ Assistants Maternels



Les Financements Caf de l'Eure



L'aide sera calculée de la manière suivante

La labellisation pluriannuelle (sur 16 mois soit de **septembre N à décembre N+1**), validée par l'instance partenariale du SDSF, est un pré-requis pour l'obtention de ce financement qui sera à demander via l'appel à projet crèche AVIP dûment complété (annexe 1).

TYPE DE FINANCEMENT	2026	2027	CONDITIONS
Financement par place	350€/place	1000€/place	
Poste de référent AVIP : pour les crèches labellisées AVIP (à l'échelle d'un établissement)	5000€	15000€	Dans la limite de 60% du coût total des dépenses subventionnables
Poste de coordinateur AVIP : pour les crèches labellisées AVIP (à l'échelle de plusieurs établissements dans le cadre d'un réseau ou d'un même gestionnaire)	15000€	45000€	Dans la limite de 60% du coût total des dépenses subventionnables

N.B :

Si labellisation par structure : minimum 20% des places de l'agrément
Si labellisation en réseau : minimum 20% des places à l'échelle du réseau

Le paiement des financements des places AVIP est conditionné à la réalisation des engagements de l'appel à projet AVIP, du bilan fourni en février N+1. Ce paiement s'effectuera en une fois. À défaut, aucun financement ne sera accordé.

Financement du poste de référent / coordinateur Avip :

Un « **référent Avip** » est désigné au sein de l'établissement d'accueil. La fonction de « référent Avip » peut être le cas échéant mutualisée au sein de plusieurs établissements labellisés Avip pour un même gestionnaire ou sur un même territoire. Il sera appelé « **coordinateur AVIP** ».

Le calendrier et le dépôt de candidature

Calendrier 2026

- Date de lancement de l'appel à projet crèche AVIP : **30 mars 2026**

- Date limite de dépôt des dossiers de demande AAP crèche AVIP (demande de financement de l'année N soit 2026 et de première labellisation) : **12 juin 2026**

- Dates du comité de labellisation crèche AVIP :

- Pour la première labellisation : la commission aura lieu **le 26 juin 2026 pour un début de labellisation en septembre 2026. Le porteur de projet viendra présenter son dossier au comité.**

- Pour les labellisations actuellement en cours il est possible d'établir un avenant afin de s'aligner sur les modalités de labellisation en réseau. Afin que la commission puisse examiner votre demande, un courrier sollicitant cet avenant est nécessaire.

Date limite d'envoi du bilan annuel de l'année N au 15 février de l'année N+1.



La composition du dossier

Le dossier de demande est composé des éléments suivants :

- **Formulaire d'appel à projet crèche AVIP** dûment complété (annexe 1)
- **Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,**
- **La fiche référentiel métier du référent ou coordinateur AVIP** complétée (annexe 2)
- **Les pièces justificatives suivantes** : Attestation de non-changement de situation complétée et signée, ainsi que l'attestation de vigilance URSSAF, datée de moins de 6 mois.
- **La budget prévisionnel** (annexe 3)
- **La charte AVIP à afficher** (annexe 4)



Des questions ?



2026-2027

Appel à projets

Crèche Répit **P**arental

**Date limite de dépôt des
dossiers : le 12 juin 2026**





01

Contexte



Pourquoi proposer une labélisation CREPA ?

Les modes d'accueil du jeune enfant jouent un rôle essentiel dans la conciliation entre vie familiale et vie sociale. Ils constituent également un levier de plus en plus reconnu dans la lutte contre les inégalités sociales, en offrant un cadre structurant aux enfants issus de familles en situation de précarité.

La parentalité est aujourd'hui unanimement reconnue comme une responsabilité à la fois complexe et exigeante. Être parent implique des sources de stress spécifiques et une charge mentale parfois difficile à supporter. Certaines étapes clés du développement de l'enfant, comme la petite enfance, peuvent engendrer une charge mentale susceptible d'affecter significativement le bien-être de certains parents et des enfants.

Certaines de ces familles cumulent des difficultés spécifiques liées à leur contexte socio-économique, auxquelles les dispositifs d'accueil classiques ne répondent pas toujours de manière adaptée. Il est donc nécessaire de **proposer des solutions d'accueil plus souples, inclusives et accompagnées, pour répondre à leurs besoins particuliers.**

Le « **répit parental** » permet à un parent de bénéficier d'un temps, d'un moment privilégié afin de lui permettre de souffler, de se ressourcer et d'être accompagné par des professionnels. **D'une durée modulable, selon des modalités opérationnelles souples et adaptées à chaque situation, il vise à prévenir le phénomène de « burnout » ou d'épuisement parental.**(définition CNAF)



02 Cadre institutionnel

Ce nouveau dispositif dans l'Eure s'inscrit pleinement dans les priorités du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

ainsi que dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion (**CPOG**) **2023-2027** de la Caf de l'Eure, qui renforce l'attention portée à la qualité et à l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre des accompagnements conduits en 2025 auprès des EAJE PSU engagés dans la démarche qualité **Locomot'Eure**, initiée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, un besoin structurant a été mis en évidence : renforcer les différentes formes d'accueil proposées au sein des établissements et les valoriser.

Il est également soutenu dans le **Pacte des solidarités 2023-2028**, porté par le Conseil Départemental, notamment dans son axe "protection de l'enfance et la petite enfance".

Les places de répit parental (CREPA) dédiées en crèches, s'inscrivent dans cette dynamique : elles visent à **répondre aux besoins spécifiques des familles les plus vulnérables**, en proposant un accueil adapté des jeunes enfants tout en accompagnant les parents aux travers de ces moments de répit parental.





03

Les objectifs et enjeux de l'APP

CREPA

Une CREPA, quels objectifs ?

Soutenir la fonction parentale

Prévenir l'épuisement parental ou le burn-out.

Accueillir des jeunes enfants issus de familles vulnérables

Favoriser le bien-être de l'enfant en lui offrant un environnement stable et stimulant.

Proposer un accompagnement adapté à chaque besoin

Permettre aux parents de souffler, se ressourcer, accomplir des démarches personnelles ou simplement prendre du temps pour eux.

Soutenir le bien-être des parents

Soutenir la capacité d'agir des parents dans leur quotidien et leur santé mentale
Soutenir le lien parents-enfants.

Une CREPA, quels enjeux ?



Cette labélisation répond à plusieurs enjeux :

- La **transformation des structures familiales** (monoparentalité, recomposition, etc.),
- La **charge mentale** liée à la conciliation entre vie familiale et vie sociale
- Le **manque de relais informels** (famille élargie, voisinage, etc.) dans la société actuelle



04


Les candidats éligibles et le public visé





Les candidats éligibles

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU), qu'ils soient existants ou en cours de création.



Le public visé

- 1. Familles monoparentales** : Souvent confrontées à une charge mentale élevée et à un manque de relais familial.
- 2. Familles avec enfant en situation de handicap** : Ces familles peuvent bénéficier d'un accueil adapté pour leur enfant, leur offrant un temps de repos ou de réorganisation.
- 3. Familles en situation de précarité, de maladies chroniques ou d'isolement social** : Le dispositif vise à prévenir l'épuisement parental et à renforcer les liens familiaux dans des contextes fragiles.
- 4. Parents en situation de surcharge ou de burn-out parental** : Le répit parental est reconnu comme une réponse préventive aux tensions liées à la vie quotidienne, à la conciliation vie pro/vie perso et à la pression éducative.
- 5. Familles recomposées ou en transition familiale (séparation, déménagement, etc.)** : Ces périodes charnières peuvent générer du stress et des besoins accrus de soutien.
- 6. Familles bi-actives ou en télétravail** : Le répit parental peut offrir une solution ponctuelle pour alléger la charge mentale et permettre une meilleure organisation familiale.



05

Le partenariat et les engagements du porteur de projet

Le partenariat

Le repérage et l'orientation des parents vers les places CREPA s'effectuent :

- **Par les travailleurs sociaux**
 - de la Caf de l'Eure et de la MSA
 - des Territoires de solidarités du Conseil Départemental de l'Eure
 - de la MDPH
- **Par les acteurs locaux ou associations**
 - Les Relais Petite Enfance
 - Les acteurs de l'aide à domicile,
 - Les Lieux d'Accueil Parents Enfants
 - Associations et services de parentalités
 - L'UDAF, Les acteurs du répit aidants
- Des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), CADA (Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile),
- Associations de femmes victimes de violences conjugales ou des violences intra-familiales,
 - Centres sociaux et culturels etc.

Les engagements du porteur de projet

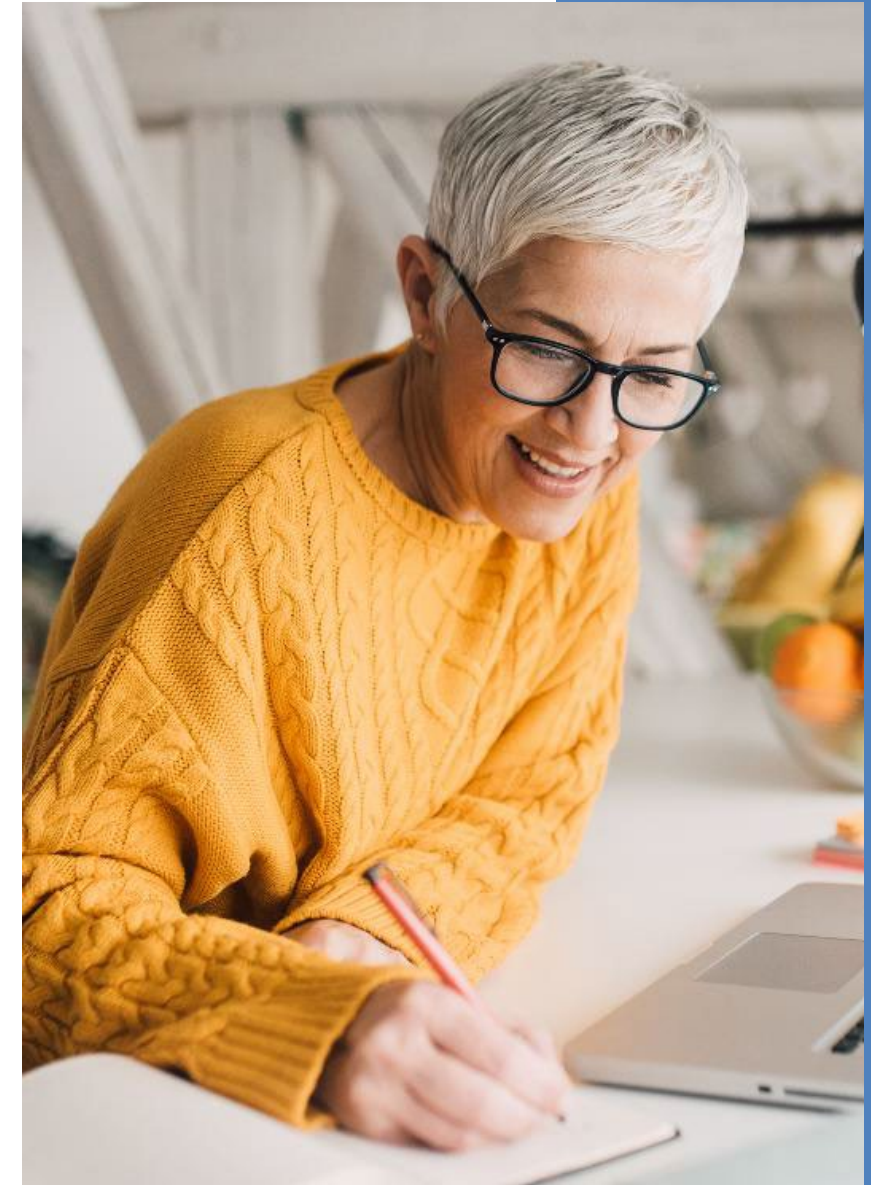
- **Accueillir des enfants âgés de 0 à 3 ans**, une attention particulière est portée aux **familles monoparentales** et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en ZRR
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ du **social et du soutien à la parentalité**.
- **Mobiliser jusqu'à 10% des places de l'agrément** dans le cadre du dispositif **CREPA**. Ces places peuvent être comblées par d'autres accueils.
- Désigner un « **réfèrent CREPA** » au sein de l'établissement d'accueil qui assurera **l'accueil de l'enfant en lien avec les partenaires**. De plus, il veillera à l'accompagnement des familles au sein même de la structure d'accueil.
- Garantir **l'adaptation de l'accueil et l'accompagnement des familles**





06

Les financements et évaluation



Les financements des places CREPA



Sous conditions des éléments suivants :

- Faire partie du réseau Petite enfance et Parentalité de la Caf et/ou de son territoire
- Présenter un projet d'établissement CREPA incluant le partenariat

Les financements sont :

Soit 1 000€ /place CREPA par an, dans un maximum de 10% des places

Autre financement possible :

- Participation au financement du poste de référent CREPA au sein de l'EAJE :
 - **5 000 € par EAJE par an**, Si totalité des places de l'agrément ciblées CREPA soit 100% des places
 - **3 000€ par EAJE par an**, Si 1 et 10% des places CREPA par EAJE

* Si la totalité des places de la crèche sont destinées au répit parental, 100% des places seront labellisées.

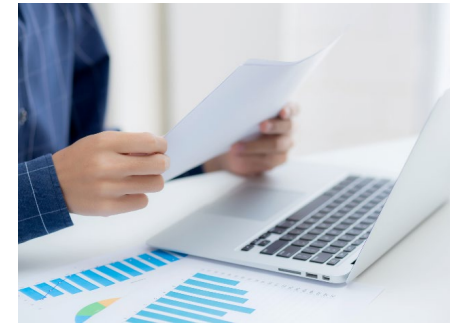
La durée de labélisation et le paiement

La labellisation **CREPA** est accordée du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027 par le comité du SDSF en date du 16 juin 2026 et l'attribution des fonds sera effectuée par la Commission d'Action Sociale de la Caf de l'Eure (novembre 2026).

Le paiement sera effectué en une fois sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité (date butoir : 15 février N+1) qui devra mettre en évidence la plus-value de ce projet d'accueil **CREPA** ainsi que l'évaluation des indicateurs.



L'évaluation



Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront faire l'objet de modalités d'évaluation annuelle, qui conditionnent la poursuite du projet et son financement en N+1.

Sont attendus comme éléments de bilans à minima (non exhaustif):

- le nombre d'enfants accueillis / orientés **CREPA**
- le nombre d'heures d'accueil réalisées et facturées et par enfant dans le cadre du label **CREPA**
- la typologie des familles **CREPA** : nombre de foyers monoparentaux / 1 enfant / 2 enfants / plus de 2 enfants...
- le nombre de familles **CREPA** ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité
- les actions menées : ateliers d'éveil, soutien à la parentalité etc. et le nombre de participants
- le nombre de partenariats mis en place autour de la famille
- le nombre d'orientation par les partenaires vers les structures parentalité

L'établissement pourra présenter dans son projet d'autres indicateurs d'évaluation et expliciter dans le dossier leur pertinence et leur utilité.

CREPA

**"Un temps pour souffler,
un lieu pour grandir."**



Des questions ?

